



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 106547

## Texte de la question

Mme Michèle Tabarot attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur la nécessité d'instituer des tests de conduite afin d'évaluer les aptitudes des personnes de plus de soixante ans. Du fait de l'évolution rapide du code de la route, il semble important en effet de procéder à une remise à niveau de chaque individu en activité de conduite. Pour ce faire, des tests pourraient être pratiqués dans l'auto-école de son choix, selon une périodicité à définir. Cet examen devrait être ensuite renouvelé et obligatoire tous les dix ans. Aussi, il lui serait agréable de connaître sa position sur cette proposition, qui vise principalement à réduire les accidents de circulation en milieu urbain ou rural du fait d'une méconnaissance du code de la route.

## Texte de la réponse

Les comités interministériels de la sécurité routière (CISR) des 18 décembre 2002, 9 juillet 2003 et 13 janvier 2004 ont rappelé la volonté du Gouvernement de mener à bien la réflexion sur l'aptitude à la conduite basée sur la responsabilité du conducteur, sans discrimination, ni stigmatisation d'aucune catégorie de conducteurs. Cette réflexion doit s'inscrire dans une démarche d'accompagnement, d'information et de responsabilisation des usagers. En effet, il apparaît que les conducteurs seniors n'ont pas davantage d'accidents que les conducteurs des autres classes d'âge. D'ores et déjà de nombreux partenaires organisent des stages à destination des conducteurs seniors, notamment les assureurs, les collectivités locales, les caisses d'assurance maladie, avec le soutien de l'État à travers les plans départementaux de sécurité routière et le concours de bénévoles, de spécialistes de la santé et de professionnels de l'enseignement de la conduite. Dans le cas où l'aptitude à la conduite d'une personne semble réduite, du fait des problèmes spécifiques de santé liés à l'âge, les commissions médicales d'aptitude peuvent être saisies, et le cas échéant délivrent un permis temporaire ou annulent un permis de conduire. Cette décision relève naturellement du cas par cas.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Michèle Tabarot](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 106547

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** transports, équipement, tourisme et mer

**Ministère attributaire :** transports, équipement, tourisme et mer

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 octobre 2006, page 10550

**Réponse publiée le :** 19 décembre 2006, page 13407